

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 21 octobre 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 016-658/11/CC**

**■ Approbation du lancement des procédures d'autorisations administratives relatives à la dérivation du Canal de Marseille dite "dérivation de la Ciotat - Galerie des Janots"**

**DEASV 11/6739/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par la délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 3 500 000 euros pour la dérivation du canal de Marseille dite "dérivation de la Ciotat" qui emprunte, entre Cassis et la Ciotat, le tunnel SNCF des Janots par l'intermédiaire de deux canalisations d'eau brute.

Ces ouvrages ne permettent de transiter que 335 l/s soit la capacité de production de l'usine de la Ciotat alors que celle-ci est actuellement saturée et que les besoins augmentent. De plus, ces ouvrages sont vétustes et difficiles à entretenir compte tenu des contraintes liées au trafic SNCF.

La pose d'une nouvelle canalisation, en lieu et place des anciens ouvrages étant exclue, les travaux consisteront à réaliser le percement d'une nouvelle galerie en parallèle de 2 800 mètres de longueur.

Afin d'entreprendre la réalisation de la galerie des Janots dans les meilleurs délais, il est nécessaire d'engager les procédures d'autorisations administratives, au titre du code de l'environnement, du code forestier, du code de l'urbanisme, du code minier, du code rural, du code de l'expropriation, auprès des différents organismes de l'Etat et des collectivités intéressées, par les travaux.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des collectivités.
- Le Code des Marchés Publics.
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 au premier plan quinquennal de travaux (2006–2010) pour l'alimentation en eau potable,
- La délibération DPEA 7/268/CC du 26 mars 2007 relative à l'approbation des opérations d'investissement nouvelles et des augmentations d'autorisation de programme existantes dans le cadre du budget primitif 2007 – Budget annexe de l'eau - Création d'autorisation de programme.
- La délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007 relative à la dérivation de La Ciotat – Galerie des Janots – 1<sup>ère</sup> tranche – Communes de Cassis et de La Ciotat – Affectation d'une autorisation de programme.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de procéder dans les meilleurs délais au lancement de toutes les procédures d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la dérivation de La Ciotat – Galerie des Janots – communes de Cassis et de La Ciotat,
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, à signer les demandes d'autorisations nécessaires, ainsi que tous les documents utiles au bon déroulement des procédures d'instruction.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le lancement de toutes procédures administratives, autorisations préfectorales et conventions nécessaires à la réalisation de la dérivation de La Ciotat – Galerie des Janots – Communes de Cassis et de La Ciotat

Le présent article vise en particulier les dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration au titre du Code de l'Environnement, du Code Forestier, du Code de l'Urbanisme, du Code Minier, du Code Rural, du Code de l'Expropriation.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de PACA et Préfet des Bouches du Rhône, l'examen des différents dossiers de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, du Code Forestier, du Code de l'Urbanisme, du Code Minier, du Code Rural, du Code de l'Expropriation, ainsi que l'ouverture des enquêtes publiques qui pourraient être requises.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents nécessaires au bon déroulement des procédures d'instruction.

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI